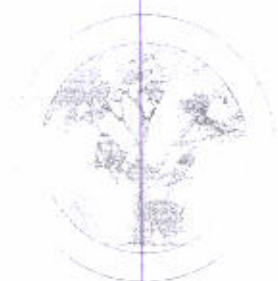


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 27 MARS 2019

POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2279

UNITE PHYSIQUE : 227901

EXERCICE 2019

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

Préface

- Le présent document est l'Annexe I, rédigé en français, au cahier des clauses particulières, signé par le Maître d'ouvrage et le Contractant.
- Pièce n° 2 : Le règlement général de l'appel d'offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier.
- Pièce n° 3 : Le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné.
- Pièce n° 4 : Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs.
- Pièce n° 5 : Le descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et les spécifications techniques ;
- Pièce n° 6 : Le cadre du bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires ;
- Pièce n° 7 : Le cadre du détail estimatif comprenant les quantités à exécuter) ;
- Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- Pièce n° 9 : Le modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les modèles à utiliser par les soumissionnaires
- Pièce n° 11 : Justificatif des études préalables le cas échéant par le Maître d'ouvrage par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué ;
- Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier ordre habilités par le Ministre en charge des Finances, à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics.

Table des matières

Pièce n° 1 :	Appel d'offres	4
Pièce n° 2 :	Règlement général de l'appel d'offres (RGAO)	12
Pièce n° 3 :	Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO)	28
Pièce n° 4 :	Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	34
Pièce n° 5 :	Descriptif de la fourniture	42
Pièce n° 6 :	Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires	52
Pièce n° 7 :	Cadre du détail estimatif	54
Pièce n° 8 :	Cadre du sous-détail des prix unitaires	56
Pièce n° 9 :	Modèle de marché	59
Pièce n° 10 :	Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire	64
Pièce n° 11 :	Justificatifs des études préalables	72
Pièce n° 12 :	Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	74

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD*

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 27 MARS 2019

POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2279

UNITE PHYSIQUE : 227901

EXERCICE 2019

Pièce n°1 :
Avis d'appel d'offres (AAO)



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00003 /AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 27 MARS 2019
**POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (MINEPDED), EXERCICE 2019
IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2279
UNITE PHYSIQUE : 227901**

1. Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre du renforcement de la police environnementale, action 02 du programme 363 (*Lutte contre les pollutions et les nuisances et substances chimiques nocives et/ou dangereuses*), le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, lance un appel d'offres national ouvert pour la fourniture, en procédure d'urgence, des kits d'inspection.

2. Consistance de prestation

La consistance des prestations est la suivante :

- fourniture de cinq cent (500) casques de sécurité ;
- fourniture de cinq cent (500) jugulaires ;
- fourniture de cinq cent (500) paires de lunettes de sécurité ;
- fourniture de cinq cent (500) casques anti-bruit ;
- fourniture de mille cinq cent (1500) bouchons anti-bruit à corde ;
- fourniture cinq cent (500) demi-masques (protection respiratoire contre gaz et fumées toxiques) avec cartouches de rechange ;
- fourniture de trois mille (3000) masques jetables ;
- fourniture de cinq cent (500) tenues de travail combinaison ;
- fourniture de cinq cent (500) tenues de travail deux pièces ;
- fourniture de cinq cent (500) manteaux imperméables ;
- fourniture de cinq cent (500) chasubles fluo ;
- fourniture de cinq cent (500) gants de protection (manipulation des composants huileux petites pièces, mécanique de précision) ;
- fourniture de cinq cent (500) gants de protection (manipulation des produits chimiques tels acides, solvants alkalis, huiles) ;
- fourniture de cinq cent (500) paires de chaussures imperméables

3. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des kits d'inspection, objet de l'appel d'offres est de quarante-cinq (45) jours ouvrables, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer l'exécution de la commande.

4. Coût prévisionnel

Les coûts prévisionnels toutes taxes comprises des opérations à l'issue des études préalables est de

quatre-vingt millions (80 000 000) de francs CFA

5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises nationales spécialisées dans la fourniture des équipements de protection individuelle et remolissant les conditions d'accès à la commande publique.

6. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'investissement public de l'exercice 2019, sur la ligne d'imputation budgétaire n° 53 28 363 02 330002 2279.

7. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication du présent avis au Journal des marchés ou dans Cameroon Tribune et COLEPS.

8. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de quatre-vingt mille (80 000) francs CFA, payable au Trésor public.

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires, dont un (1) original et six (6) copies, marquée comme tel, devra parvenir au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, au plus tard le 22 APR 2019 à 14 heures précises et devra porter la mention :

00003 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00003 /AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 17 MARS 2019

**POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

10. Cautionnement provisoire

Chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO, de montant un million six cent mille (1 600 000) francs CFA.

Cette caution doit être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs compétents, conformément aux stipulations du règlement particulier de l'appel d'offres. Elles doivent dater de moins de trois (3) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète au regard des descriptions du dossier d'appel d'offres est considérée comme irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives, des offres technique et financière, se fera en une seule étape, le 22 APR 2019 à 15 heures par la Commission interne de passation des marchés.

à 14 heures, au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, sis à l'immeuble ministériel n°2 du 20 Mai.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix.

13. Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires :

- absence de la caution de soumission ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la commission ;
- fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du soumissionnaire ;
- absence de prospectus en couleurs, de la marque et des fiches techniques du fabricant ;
- absence d'un équipement ;
- absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ;
- note technique : au moins trois (3) critères essentiels sur quatre (4) satisfaisants ;
- non-respect de certaines caractéristiques essentielles de chaque équipement.

13.2. Critères essentiels :

- caractéristiques techniques des équipements ;
- références de l'entreprise ;
- service après-vente ;
- garantie des équipements.

14. Attribution

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter ledit marché de façon satisfaisante, et dont l'offre, reconnue conforme pour l'essentiel aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres, est évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les remises proposées.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'immeuble ministériel n°2, 7^{ème} étage, portes 704 ou 708, tél 242 01 54 18.

Yaoundé, le 27 MARS 2019

Copies:

- -MINMAP
- -MINEPDED
- -ARMP
- -Président CIPM
- -Affichage





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

00003

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER 27 MARS 2019
No. _____ /AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 OF _____
FOR THE SUPPLY, IN URGENT PROCEDURE, OF KITS OF INSPECTION TO THE
MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF NATURE AND SUSTAINABLE

FINANCING : PUBLIC INVESTMENT BUDGET (MINEPDED)
BUDGETARY HEAD: 53 28 363 02 330002 2279
PHYSICAL UNIT : 227901

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the reinforcement of the environmental police force, action 02 of programme 363 (*Fight against pollution and the harmful effects of dangerous and/or harmful chemical substances*), the Minister of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development hereby launches an open national invitation to tender for the supply, in urgent procedure, of computer equipment.

2. Nature of services

The services to be provided by this this Invitation to tender include:

- the provision of five hundred (500) safety helmets;
- the supply of five hundred (500) jugulars;
- the supply of five hundred (500) pairs of safety glasses;
- the supply of five hundred (500) anti-noise helmets;
- the provision of one thousand five hundred (1500) rope soundproof ear-plugs ;
- supply five hundred (500) half-masks (respiratory protection against toxic gases and fumes) with spare cartridges;
- the supply of three thousand (3000) disposable masks;
- the supply of five hundred (500) work suits combination;
- the supply of five hundred (500) two-piece work clothes;
- the supply of five hundred (500) waterproof coats;
- the supply of five hundred (500) fluo chasubles;
- the supply of five hundred (500) protective gloves (handling oily components, small parts, precision mechanics);
- the supply of five hundred (500) protective gloves (handling chemicals such as acids, alkaline solvents, oils);
- the supply of five hundred (500) pairs of safety shoes;

3. Delivery deadline

The maximum deadline provided for by the Project Client for the delivery of the goods forming the subject of this tender shall be forty-five (45) working days as from the date of notification of the startup service order.

4. Estimated cost

000) CFA francs, tax included.

5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all national companies specialized in the provision of personal protective equipment and fulfilling the conditions of specific regulations of the tender.

6. Financing

Services forming the subject of this Invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget of the 2019 financial year, budgetary head 53 28 364 05 340010 2276.

7. Consultation of tender file

The Tender file may be consulted during working hours at the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development, 7th floor of the Ministerial Building No. 2, doors 704 or 708, as soon as this notice is published in the Public contract Journal or in Cameroon Tribune and COLEPS.

8. Acquisition of tender file

The tender file may be obtained from the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development, 7th floor of the Ministerial Building No. 2, doors 704 or 708 as soon as this notice is published, against payment into the Public Treasury of a non-refundable sum of eighty thousand (80,000) CFA francs.

9. Submission of offers

Each offer, drafted in English or French in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies marked as such, should reach the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development, 7th floor of the Ministerial Building No.2, doors 704 or 708, not later than the 22 APR 2019 at 14 prompt and should carry the inscription :

00003 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. _____ /AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 OF 127 MARS 2019
FOR THE SUPPLY, IN URGENT PROCEDURE, OF INSPECTION KITS TO THE MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF NATURE AND SUSTAINABLE

"To be opened only during the tender evaluation session"

10. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first-rate bank or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance featuring in document 12 of the tender file, of an amount of one million six hundred thousand (1 600 000) CFA francs.

The bid bond shall be valid for thirty (30) days beyond the date of validity of the offers.

11. Admissibility of offers

Under risk of being rejected, the administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the competent issuing service, in accordance with the stipulations of the special conditions of the invitation to tender. These documents must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids or must have been established after the date of signature of the tender notice.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the conditions of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer.

12. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers, shall be

22 APR 2019

15

Boulevard

Only bidders may attend this opening session or be duly represented by an authorized person of their choice.

13. Evaluation criteria

13.1 Eliminary criteria :

- absence of bid bond ;
- absence or non-conformity of an administrative document after the 48 hours allowed by the Commission ;
- false declaration or presence of forged documents ;
- lack of colour prospectus, brand and manufacturer's data sheets ;
- absence of equipment ;
- lack of declaration on honour of non-abandonment of contract during the last three (3) years ;
- technical score : at least three (3) essential criteria satisfactory ;
- non-compliance to major technical specifications of an equipment .

13.2 Essential criteria :

- the technical characteristics of the equipment ;
- the references of the company ;
- after-sales service ;
- equipment warranty.

14. Award of contract

The Contracting Authority shall award the contract to the lowest bidder whose bid complies with the technical specifications of the tender file, including discounts offered, and demonstrating technical and financial capacity to satisfactorily execute the contract.

15. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

16. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located at the Ministerial Building No.2, 7th floor, doors 704 or 708, tél.242 01 54 18.

Yaounde, on the 27 MARS 2019

The Minister of Environment, Protection of
Nature and Sustainable Development

Copies

- MINMAP
- MINEPDED
- ARMP
- Tender's Board Chairperson
- Posting



HELE Pierre



COMMISSION INTERNNE DE PASSATION DES MARCHÉS
INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°00003/AONO/MINEPDED/CIPMI-2019 DU 27 MARS 2019
POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (MINEPDED), EXERCICE 2019
IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2279
UNITE PHYSIQUE : 227901

1. Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre du renforcement de la police environnementale, action 02 du programme 363 (*Lutte contre les pollutions et les nuisances et substances chimiques nocives et/ou dangereuses*), le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, lance un appel d'offres national ouvert pour la fourniture, en procédure d'urgence, des kits d'inspection.

2. Consistance de prestation

La consistance des prestations est la suivante :

- fourniture de cinq cent (500) casques de sécurité ;
- fourniture de cinq cent (500) jugulaires ;
- fourniture de cinq cent (500) paires de lunettes de sécurité ;
- fourniture de cinq cent (500) casques anti-bruit ;
- fourniture de mille cinq cent (1500) bouchons anti-bruit à corde ;
- fourniture cinq cent (500) demi-masques (protection respiratoire contre gaz et fumées toxiques) avec cartouches de rechange ;
- fourniture de trois mille (3000) masques jetables ;
- fourniture de cinq cent (500) tenues de travail combinaison ;
- fourniture de cinq cent (500) tenues de travail deux pièces ;
- fourniture de cinq cent (500) manteaux imperméables ;
- fourniture de cinq cent (500) chasubles fluo ;
- fourniture de cinq cent (500) gants de protection (manipulation des composants huileux, petites pièces, mécanique de précision) ;
- fourniture de cinq cent (500) gants de protection (manipulation des produits chimiques tels : acides, solvants alkalis, huiles) ;
- fourniture de cinq cent (500) paires de chaussures de sécurité.

3. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des kits d'inspection objet du présent appel d'offres est de quarante-cinq (45) jours ouvrables, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer l'exécution de la commande.

4. Coût prévisionnel

Les coûts prévisionnels toutes taxes comprises des opérations à l'issue des études préalables est de quatre-vingt millions (80 000 000) de francs CFA.

5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises nationales spécialisées dans la fourniture des équipements de protection individuelle et remplissant les conditions d'accès à la commande publique.

6. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'investissement public de l'exercice 2019 sur la ligne d'imputation budgétaire n° 53 28 363 02 330002 2279.

7. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication du présent avis au Journal des marchés ou dans Cameroon Tribune et COLEPS.

8. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de quatre-vingt mille (80 000) francs CFA, payable au Trésor public.

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires, dont un (1) original et six (6) copies, marquée comme tel, devra parvenir au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7^{ème} étage, portes 704 ou 708, au plus tard le **22 avril 2019 à 14 heures** précises et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°00003/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 27 MARS 2019
POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

10. Cautionnement provisoire

Chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO, de montant un million six cent mille (1 600 000) francs CFA.

Cette caution doit être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs compétents, conformément aux stipulations du règlement particulier de l'appel d'offres. Elles doivent dater de moins de trois (3) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète au regard des prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives, des offres technique et financière, se fera en une seule

étape, le **22 avril 2019** à **15 heures** par la Commission interne de passation des marchés siégeant à l'occasion dans la salle 211, au 2^{ème} étage de l'immeuble « AMACAM », sis au boulevard du 20 Mai

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix

3. Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires :

- absence de la caution de soumission ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la commission ;
- fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du soumissionnaire ;
- absence de prospectus en couleurs, de la marque et des fiches techniques du fabricant ;
- absence d'un équipement ;
- absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ;
- note technique : au moins trois (3) critères essentiels sur quatre (4) satisfaisants ;
- non-respect de certaines caractéristiques essentielles de chaque équipement.

13.2. Critères essentiels :

- caractéristiques techniques des équipements ;
- références de l'entreprise ;
- service après-vente ;
- garantie des équipements.

14. Attribution

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter ledit marché de façon satisfaisante, et dont l'offre, reconnue conforme pour l'essentiel aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres, est évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les remises proposées.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'immeuble ministériel n°2, 7^{ème} étage, portes 704 ou 708, té.242 01 54 18.

Yaoundé, le **27 MARS 2019**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

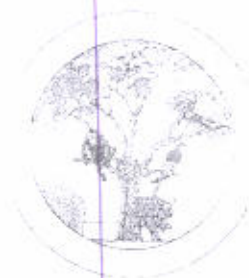
HELE Pierre

Copies:

- -MINMAP
- -MINEPDED
- -ARMP
- -President CIPM
- -Affichage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 27 MARS 2019

POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2279

UNITE PHYSIQUE : 227901

EXERCICE 2019

Piece No1 : Tender Notice



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 00003/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 OF 27th MARCH 2019
FOR THE SUPPLY, IN URGENT PROCEDURE, OF KITS OF INSPECTION TO THE MINISTRY
OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF NATURE AND SUSTAINABLE

FINANCING : PUBLIC INVESTMENT BUDGET (MINEPDED)
BUDGETARY HEAD: 53 28 363 02 330002 2279
PHYSICAL UNIT : 227901

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the reinforcement of the environmental police force, action 02 of programme 363 (*Fight against pollution and the harmful effects of dangerous and/or harmful chemical substances*), the Minister of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development hereby launches an open national invitation to tender for the supply, in urgent procedure, of computer equipment.

2. Nature of services

The services to be provided by this this Invitation to tender include:

- the provision of five hundred (500) safety helmets;
- the supply of five hundred (500) jugulars;
- the supply of five hundred (500) pairs of safety glasses;
- the supply of five hundred (500) anti-noise helmets;
- the provision of one thousand five hundred (1500) rope soundproof ear-plugs ;
- supply five hundred (500) half-masks (respiratory protection against toxic gases and fumes) with spare cartridges;
- the supply of three thousand (3000) disposable masks;
- the supply of five hundred (500) work suits combination;
- the supply of five hundred (500) two-piece work clothes;
- the supply of five hundred (500) waterproof coats;
- the supply of five hundred (500) fluo chasubles;
- the supply of five hundred (500) protective gloves (handling oily components, small parts, precision mechanics);
- the supply of five hundred (500) protective gloves (handling chemicals such as acids, alkaline solvents, oils);
- the supply of five hundred (500) pairs of safety shoes.

3. Delivery deadline

The maximum deadline provided for by the Project Owner for delivery of the supplies forming the subject of this tender shall be forty-five (45) working days as from the date of notification of the startup service order.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at eighty million (80 000 000)

CFA francs, tax included

5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all national companies specialized in the provision of personal protective equipment and fulfilling the conditions of specific regulations of the MINEP

6. Financing

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public investment Budget of the 2019 financial year, budgetary head 53 28 364 05 340010 2276.

7. Consultation of tender file

The Tender file may be consulted during working hours at the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development, 7th floor of the Ministerial Building No. 2, doors 704 or 708, as soon as this notice is published in the Public contract Journal or in Cameroon Tribune and COLEPS.

8. Acquisition of tender file

The tender file may be obtained from the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development, 7th floor of the Ministerial Building No. 2, doors 704 or 708 as soon as this notice is published, against payment into the Public Treasury of a non-refundable sum of eighty thousand (80,000) CFA francs.

9. Submission of offers

Each offer, drafted in English or French in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies marked as such, should reach the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development, 7th floor of the Ministerial Building No.2, doors 704 or 708, not later than the **22th april 2019** at 2 PM prompt and should carry the inscription :

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 00003/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 OF 27th MARCH 2019
FOR THE SUPPLY, IN URGENT PROCEDURE, OF INSPECTION KITS TO THE MINISTRY OF
ENVIRONMENT, PROTECTION OF NATURE AND SUSTAINABLE**

"To be opened only during the tender evaluation session"

10. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first-rate bank or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance featuring in document 12 of the tender file, of an amount of one million six hundred thousand (1 600 000) CFA francs.

The bid bond shall be valid for thirty (30) days beyond the date of validity of the offers.

11. Admissibility of offers

Under risk of being rejected, the administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the competent issuing service, in accordance with the stipulations of the special conditions of the invitation to tender. These documents must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids or must have been established after the date of signature of the tender notice.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer.

12. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers, shall be

carried out on the **22th april 2019** at 3 PM by the Internal tenders' Board sitting for that purpose in room 211, 2nd floor of the "AMACAM" building located on the 20th May Boulevard.

Only bidders may attend this opening session or be duly represented by an authorized person of their choice

13. Evaluation criteria

13.1 *Eliminatory criteria :*

- absence of bid bond ;
- absence or non-conformity of an administrative document after the 48 hours allowed by the Commission.
- false declaration or presence of forged documents ;
- lack of colour prospectus, brand and manufacturer's data sheets ;
- absence of equipment ;
- lack of declaration on honour of non-abandonment of contract during the last three (3) years ;
- technical score : at least three (3) essential criteria satisfactory ;
- non-compliance to major technical specifications of an equipment .

13.2 *Essential criteria :*

- the technical characteristics of the equipment ;
- the references of the company ;
- after-sales service ;
- equipment warranty.

14. Award of contract

The Contracting Authority shall award the contract to the lowest bidder whose bid complies with the technical specifications of the tender file, including discounts offered, and demonstrating technical and financial capacity to satisfactorily execute the contract.

15. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

16. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located at the Ministerial Building No.2, 7th floor, doors 704 or 708, tél.242 01 54 18.

Yaounde, on the 27th MARCH 2019

**The Minister of Environment, Protection of
Nature and Sustainable Development**

HELE Pierre

Copies

- MINMAP
- MINEPDED
- ARMP
- Tender's Board Chairperson
- Posting

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD*

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 27 MARS 2019

POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2279

UNITE PHYSIQUE : 227901

EXERCICE 2019

**Pièce n°2 :
Règlement général de l'appel d'offres (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A. Généralités :

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Transparence
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'appel d'offres :

- Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours
- Article 9 : Modification du dossier d'appel d'offres

C. Préparation des offres :

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constituant l'offre
- Article 13 : prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres :

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres :

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché :

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 L'Autorité contractante définie dans le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) lance un appel d'offres en vue de l'obtention des fournitures et services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le descriptif de la Fourniture ainsi que le bordereau des quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent dossier d'appel d'offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. le "conflit d'intérêt" est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2 Le Ministre délégué à la Présidence chargé des Marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout Soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'intérêts, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être

engagées contre lui.

Article 4 : candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'Autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire, et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une

préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. La situation financière de l'offre et la disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus ; Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage ou de l'Autorité contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. dossier d'appel d'offres

Article 7 : Contenu du dossier d'appel d'offres

7.1. Le dossier d'appel d'offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis d'appel d'offres (AAO)
- Pièce n°3 : Le règlement général de l'appel d'offres (RGAO)
- Pièce n°4 : Le règlement Particulier de l'appel d'offres (RPAO)
- Pièce n°5 : Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : Le descriptif de la fourniture qui comprend :
La liste des fournitures et services connexes,
Les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : Le cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°10 : Le modèle de marché

Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires

Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables

Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et modifications contenus dans le D'AO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

8.1. Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'ouvrage. Cependant, l'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'avis d'appel d'offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité contractante et à l'Organisme chargé de la régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité contractante dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du dossier d'appel d'offres

9.1. L'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le Candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité contractante et le Maître d'ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

12.1.1. Notamment :

- Tous les documents attestant que le Soumissionnaire
 - s'est acquitté des frais du dossier d'appel d'offres ;
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. *Volume 2 : Offre technique*

b.1. *Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. *Méthodologie propositions techniques*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. *Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. *Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

Les prix seront indiqués comme requis dans les bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué.
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront

une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant, une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc. nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à ces noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué) sur le bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit Soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché ;

c. Que le Soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le règlement Particulier de l'appel d'offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

1. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou :

ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

i. Manqué à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ou

ii. Manqué à son obligation de verser la cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le règlement particulier de l'appel d'offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au Soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) Soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité contractante, à l'adresse indiquée dans le règlement Particulier de l'appel d'offres.

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À ouvrir en séance de dépouillement".

c. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de l'appel d'offres.

23.2. L'Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et

« OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1 La Commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des

soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des marchés publics, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la Commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de passation

des marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de passation des marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou du Maître d'ouvrage ou leurs obligations au titre du marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Évaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en

application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres satisfait aux critères de qualification stipulés dans l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante, en notant le cas échéant les remises proposées.

35.2. En l'appel d'offres portant sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots.

à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'offres après autorisation du Ministre chargé des Marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

L'Autorité contractante à l'initiative du Maître d'ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2. L'Autorité contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de passation des marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des marchés publics.

40.2. L'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et, le cas échéant après le visa du Ministre en charge des marchés publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre deux pour cent (2%) et cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 27 MARS 2019

POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2279

UNITE PHYSIQUE : 227901

EXERCICE 2019

Pièce n°3 :
Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RPAO	Généralités
1.1	<p>Définition des fournitures</p> <p>Les prestations objet du présent appel d'offres comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de cinq cent (500) casques de sécurité ; - la fourniture de cinq cent (500) jugulaires ; - la fourniture de cinq cent (500) paires de lunettes de sécurité ; - la fourniture de cinq cent (500) casques anti-bruit ; - la fourniture de mille cinq cent (1500) bouchons anti-bruit à corde ; - la fourniture cinq cent (500) demi-masques (protection respiratoire contre gaz et fumées toxiques) avec cartouches de recharge ; - la fourniture de trois mille (3000) masques jetables ; - la fourniture de cinq cent (500) tenues de travail combinaison ; - la fourniture de cinq cent (500) tenues de travail deux pièces ; - la fourniture de cinq cent (500) manteaux imperméables ; - la fourniture de cinq cent (500) chasubles fluo ; - la fourniture de cinq cent (500) gants de protections (manipulation des composants huileux, petites pièces, mécanique de précision) ; - la fourniture de cinq cent (500) gants de protection (manipulation des produits chimiques tels : acides, solvants alcalis, huiles) ; - la fourniture de cinq cent (500) paires de chaussures de sécurité. <p>Les spécifications techniques détaillées ainsi que les normes exigées sont contenues dans la pièce 5 intitulée « Descriptif de la fourniture » du présent DAO.</p> <p>Référence de l'appel d'offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 00003/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 DU 27 MARS 2019 POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)</p>
1.2.	Délai et lieu de livraison : quarante-cinq (45) à compter de la date de notification de l'ordre de service démarrage au MINEPDED à la Brigade des inspections environnementales sis au lieu-dit Montée Ane-Rouge.
1.3.	Nom et adresse du Maitre d'ouvrage : Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, Immeuble ministériel n°2, 6ème étage, Tél : 222 23 34 23/22 23 60 51
2.1.	SOURCE DE FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public/MINEPDED, exercice 2019 IMPUTATION : 53 28 363 02 330002 2279 UNITE PHYSIQUE : 227901
4.2	<u>CRITERES D'EVALUATION</u>
	<p><u>Critères éliminatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de la caution de soumission ; - absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la commission ; - fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans l'offre du Soumissionnaire ; - absence de prospectus en couleurs, de la marque et des fiches techniques du fabricant ;

- absence d'un équipement ;
 - absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ;
 - note technique : au moins trois (3) critères essentiels sur quatre (4) satisfaisants
- non-respect de certaines caractéristiques essentielles de chaque équipement.

Critères essentiels :

caractéristiques techniques des équipements ;

- références de l'entreprise ;
- service après-vente ;
- garantie des équipements.

11 1 **Langue de l'offre :** Le français ou l'anglais.

12 1 La liste des documents et pièces administratives comprend :

Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif

Le dossier administratif contenant les pièces suivantes :

1. Un accord de groupement, le cas échéant ;
2. Un pouvoir de signature, le cas échéant ;
3. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de première Instance, datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
4. Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances, et habilitée à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics ;
5. Une quittance d'achat du dossier d'appel d'offres : montant de quatre-vingt mille (80 000) francs CFA ;
6. Une caution de soumission (suivant modèle joint) de montant un million six cent mille (1 600 000) francs CFA ;
7. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) ;
8. Un registre de commerce ;
9. Une attestation en cours de validité délivrée par la Caisse nationale de prévoyance sociale, certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;
10. Une attestation de non redevance datant de moins de trois mois délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale, certifiant que le Soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 4, 5 et 6 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur la qualification

b-1-1 Les caractéristiques techniques des équipements :

Il s'agit pour le Fournisseur de proposer des équipements dont les caractéristiques techniques sont au moins égales ou supérieures à celles exigées dans le présent dossier d'appel d'offres (DAO).

b-1-2 Les références de l'entreprise

Le Soumissionnaire mettra dans son offre technique, ses références antérieures dans la fourniture des équipements objet du présent appel d'offres

A cet effet, il devra fournir la preuve d'avoir exécuté au moins un (1) marché similaire (fourniture des kits de protection ou équipements de protection individuelles/EPI). En outre, il devra joindre les copies des contrats signés (première et dernière page), les copies des procès-verbaux de réception ou les certificats de bonne fin, le cas échéant.

b-1-4 service après-vente

Description du service après-vente (engagement sur l'honneur).

b-1-5 Garantie

La période de garantie des équipements doit être au moins égale à six (6) mois.

b.2. propositions techniques

Les propositions techniques devront être conformes aux spécifications techniques des kits d'inspection décrits à la pièce 5 intitulée « Descriptif de la fourniture ».

La proposition devra inclure les éléments suivants :

1. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles, les normes et les références des équipements proposés, accompagnés de prospectus et fiches techniques en couleur.
2. Une attestation de service après-vente (engagement sur l'honneur).
3. Le délai de livraison des équipements.

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché ; à savoir :

1. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
2. Le descriptif de la fourniture.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

13.1.	Le lieu de livraison : MINEPDED, sis à la Brigade des Inspections Environnementales (BIE), située au lieu-dit Montée Ane.
13.2	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
15.2 et 15.3	La monnaie de l'offre est le francs CFA.
Préparation et dépôt des offres	

19.1	Montant de la caution de soumission : Chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des
------	---

	Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant égal à un million six cent mille (1 600 000) francs CFA.
20.1.	Période de validité des offres : Les propositions doivent demeurer valides quatre vingt dix (90) jours après la date de soumission.
22.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées. Les prestataires doivent soumettre un (1) original et six (6) copies de chaque proposition. Chaque Proposition (technique, financière et administrative) doit porter la mention "ORIGINAL" sur le document comportant les pièces originales et "COPIE" sur les copies. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, l'original fera foi.
22.2.	Adresse de l'Autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble Ministérielle N°2, 7 ^{ème} étage, portes 704 ou 708. APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 00003/AONO/MINEPDED/CIPMI-2019 DU 27 MARS 2019 POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED) <i>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i>
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires, dont un (1) original et six (6) copies, marquée comme tel, devra parvenir au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7 ^{ème} étage, portes 704 ou 708, au plus tard le 22 avril 2019 à 14 heures précises.
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financière, aura lieu le 22 avril 2019 à 15 heures précises par la Commission interne de passation des marchés qui siège à l'occasion dans la salle 211, bâtiment « AMACAM », 2 ^{ème} étage, sis au boulevard du 20 Mai. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.
Attribution du marché	
43.1 et 43.2	Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter ledit marché de façon satisfaisante, et dont l'offre, reconnue conforme pour l'essentiel aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres, est évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les remises proposées.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD*

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 27 MARS 2019

POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2279

UNITE PHYSIQUE : 227901

EXERCICE 2019

Pièce n°4 :
Cahier des clauses administratives particulières
(CCAP)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, en procédure d'urgence, des kits d'inspection au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, suivant les caractéristiques définies dans le descriptif de la fourniture et les quantités définies dans le détail estimatif et quantitatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par la procédure d'appel d'offres national ouvert n° _____/AONO/MINEPDED/CIPM/2019 du _____.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

L'Autorité contractante est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

L'Autorité en charge du contrôle de l'exécution physique des prestations est le Ministre délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés publics.

Le Maître d'ouvrage est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le Chef de service du marché est le Directeur des normes et du contrôle (DNC) du MINEPDED.

L'Ingénieur du marché est le Chef de la brigade des inspections environnementales du MINEPDED.

3.2. Nantissement

Le responsable chargé de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le responsable chargé du paiement est le Payeur général du Trésor.

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de la brigade des inspections environnementales du MINEPDED.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

Les équipements livrés en exécution du présent marché seront conformes aux normes en vigueur et internationalement reconnues en la matière, en fonction de chaque équipement.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ;
- 2) La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier des clauses administratives particulières et aux spécifications techniques des équipements ;

- 3) Le descriptif de la fourniture (DF) ;
- 4) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tel que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif ;
- 5) Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 032 du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables :

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

– loi 74/18 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat, tel que modifiée et complétée par la loi n°76/4 du 06 juillet 1976 ;

– loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

– loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;

– le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;

– décret n°2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ;

– décret n°2005/5155/pm du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;

– décret n°2019/002 du 4 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

– décret n°2012/431 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable ;

– décret n°2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des marchés publics ;

– arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'appel d'offres ;

– arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives particulières ;

– arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers-types d'appels d'offres pour la passation des marchés publics ;

– circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;

– circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;

– circulaire 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

– circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2019 ;

– circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 8 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où l'entrepreneur en est le destinataire :

Mme/M. _____
Tél. : _____, BP _____

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'ouvrage et au Chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la région dont relèvent les travaux.

ou, dans le cas où le Maître d'ouvrage est le destinataire.

Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable
Immeuble ministériel n°2, 6ème étage, Tél : 222 23 34 23 / 222 23 60 51
BP 320 Yaoundé- Cameroun

Article 9 : Ordres de service

9.1. L'ordre de service de commencer l'exécution du marché est signé par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable et notifié par le Chef de service du marché.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais sont signés par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, et notifiés par le Chef de service du marché ou l'Ingénieur du marché.

9.3. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, et notifiés par le Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché.

9.4. Le Fournisseur dispose d'un délai de sept (7) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise de l'obligation d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Modification de la proposition technique

Pendant l'exécution du marché, le Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, peut prescrire au Fournisseur des modifications à caractère technique, dans la mesure où elles sont compatibles avec la capacité technique de son entreprise, ou accepter les modifications que ce dernier propose.

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant toutes taxes comprises du marché. Ce cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande du Fournisseur.

11.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant toutes taxes comprises du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (1) mois après la période de garantie sur main levée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande du Fournisseur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant, en lettres et en chiffres, du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint est de :

- Montant toutes taxes comprises : _____ francs CFA ;
- Montant Hors taxes : _____ francs CFA ;
- Montant de la TVA (19.25%) : _____ francs CFA ;
- Montant de l'IR (2.2% ou 5.5%) : _____ francs CFA ;

- Montant net à mandater : _____ francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. Conformément aux dispositions du marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à fournir les factures en contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage.

13.2. Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues, par règlement en francs CFA et par virement au compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB

Ouvert au nom de _____ à _____

Chapitre II : Clauses financières

Article 14 : Paiement

Le paiement ne peut intervenir qu'après que le Fournisseur ait satisfait à l'ensemble de ses obligations contractuelles.

Au vu du procès-verbal de réception provisoire, du bordereau de livraison et de la facture définitive, le montant du présent marché sera payé par virement au compte du Fournisseur.

Article 15 : Intérêts Moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics et la circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du Décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 16 : Pénalités de retard

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard, du premier au trentième (30^{ème}) jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millièmes (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels, par jour calendaire de retard au-delà du trentième (30^{ème}) jour.

16.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Fournisseur sera passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du marché ; notamment, la remise tardive du cautionnement définitif : quinze mille (15 000) francs CFA par jour calendaire de retard.

Article 17 : Régime fiscal et douanier

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des impôts ;

les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

- les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA).

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 18 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (7) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 19 : Consistance des prestations

Les prestations objets du présent marché comprennent :

- la fourniture de cinq cent (500) casques de sécurité ;
- la fourniture de cinq cent (500) jugulaires ;
- la fourniture de cinq cent (500) paires de lunettes de sécurité ;
- la fourniture de cinq cent (500) casques anti-bruit ;
- la fourniture de mille cinq cent (1500) bouchons anti-bruit à corde ;
- la fourniture cinq cent (500) demi-masques (protection respiratoire contre gaz et fumées toxiques) avec cartouches de rechange ;
- la fourniture de trois mille (3000) masques jetables ;
- la fourniture de cinq cent (500) tenues de travail combinaison ;
- la fourniture de cinq cent (500) tenues de travail deux pièces ;
- la fourniture de cinq cent (500) manteaux imperméables ;
- la fourniture de cinq cent (500) chasubles fluo ;
- la fourniture de cinq cent (500) gants de protections (manipulation des composants huileux, petites pièces, mécanique de précision) ;
- la fourniture de cinq cent (500) gants de protection (manipulation des produits chimiques tels : acides, solvants alkalis, huiles) ;
- la fourniture de cinq cent (500) paires de chaussures de sécurité.

Article 20 : Brevet

Le Fournisseur garantira le Maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 21 : Lieu et délai de livraison

21.1. Le lieu de livraison est le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, à Yaoundé, Brigade des inspections environnementales sise à la Montée Ane-Rouge.

21.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent marché est de quarante-cinq (45) jours.

21.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Article 22 : Responsabilités du Fournisseur

Le Fournisseur a la responsabilité d'assurer, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché, que les biens fournis sont conformes à ceux décrits dans le descriptif de la fourniture et ce, conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 23 : Transport et assurances

23.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2 Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 24 : Service après-vente

Le Fournisseur aura à maintenir pendant la période de garantie de six (6) mois, un service après-vente auprès du Maître d'ouvrage.

Chapitre IV : De la réception

Article 25 : De la réception technique

25.1 Documents à fournir pour la réception technique

Le Fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d'ouvrage les documents suivants :

- la copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- les fiches techniques des équipements ;
- la notification de la livraison.

25.2 Commission de réception technique

Elle est composée d'une équipe de la Brigade des inspections environnementales supervisée par l'Ingénieur du marché.

25.3 Réception technique

Au cours de la réception technique, le Fournisseur devra procéder devant la Commission de réception technique à des essais de parfait fonctionnement des équipements et à toutes les démonstrations de l'utilisation des divers systèmes, qui constateront par état des lieux contradictoire le niveau de fonctionnement desdits équipements.

La constatation par les services techniques du Maître d'ouvrage d'essais satisfaisants est sanctionnée par un procès-verbal de réception technique signé des deux parties. Le procès-verbal de réception technique conditionne la réception provisoire des équipements.

Article 26 : De la réception provisoire

26.1 Document à fournir pour la réception provisoire

Le procès-verbal de réception technique.

26.2 Commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- le Maître d'ouvrage ou son représentant, président ;
- le Chef de service du marché, membre ;
- l'Ingénieur du marché, rapporteur ;
- le Comptable-matières, membre ;

26.3 Réception provisoire

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins sept (7) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il assiste à la réception en qualité d'observateur.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des équipements, s'il y a lieu. La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission

26.3. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire.

Article 27 : De la réception définitive

27.1. Modalités de la réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la fin de la période de garantie qui est de six (6) mois à compter de la date de réception provisoire des équipements.

Le document à fournir est le procès-verbal de réception provisoire.

27.2. Commission de réception définitive

La Commission de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

27.3. Réception définitive

La réception définitive obéit à la même procédure que la réception provisoire.

La réception définitive marque la fin du marché et libère le Fournisseur de toutes ses obligations.

Article 28 : Garanties

28.1. La durée de garantie est de six (6) mois, à compter de la date de réception provisoire des équipements.

28.2. Pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de maintenir, à ses frais, les équipements en état de fonctionnement normal. A cet effet il devra assurer, dans les dix (10) jours de la notification d'éventuelles pannes, la remise en état des équipements pour toutes les pannes consécutives à des vices d'assemblage ou de défauts de fabrication.

Si pour une quelconque raison, le Fournisseur ne peut entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des équipements de leur lieu d'utilisation à un lieu de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite n'assure pas avec diligence la remise en état d'équipements défectueux, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire effectuer la remise en état envisagée ; les frais générés par cette réparation étant couverts par la retenue de garantie saisie à cet effet.

Si, malgré ces interventions, les équipements continuaient à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur serait tenu de les remplacer à ses frais. Dans ce cas, le délai de garantie fixé ci-dessus serait prolongé d'autant que la durée de l'immobilisation des équipements, si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne ou du vice de fabrication.

Article 29 : Obligations du Prestataire pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie qui est de six (6) mois, à compter de la date de réception provisoire des équipements, le Fournisseur est tenu de maintenir, à ses frais, les équipements en état de fonctionnement normal. A cet effet, il devra assurer au moins dix (10) jours suivant la notification d'éventuelles pannes, la remise en état des équipements.

Si, pour une quelconque raison, le Fournisseur ne peut entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des équipements de leur lieu d'utilisation à celui de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite n'assure pas avec diligence la remise en état d'équipements défectueux, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de l'effectuer, les frais générés par cette réparation étant couverts par la retenue de garantie saisie à cet effet.

Si, malgré ces interventions, les équipements continuent à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur défaillant sera tenu de les remplacer à ses frais. Dans ce cas, le délai de garantie fixé ci-dessus sera prolongé d'autant que la durée de l'immobilisation des équipements, si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 30 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section I du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics, et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service après une mise en demeure préalable ;

- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10 %) du montant des prestations ;

- défaillance du Fournisseur.

Article 31 : Cas de force majeure

31.1 Définition du terme « force majeure »

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui ne lui est pas imputable, qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative : les actes de l'Administration, soit au titre de la Souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché ; les guerres ; les révolutions ; les incendies ; les inondations ; les cyclones ; les épidémies ; les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

31.2 Responsabilité du Fournisseur

En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration dans les vingt (20) jours qui suivent l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

31.3 Notification à l'Administration en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit à l'administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Administration, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 32 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut, il sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 33 : Edition et diffusion du marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les services du Maître d'ouvrage.

Article 34 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 27 MARS 2019

POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2279



UNITE PHYSIQUE : 227901





EXERCICE 2019

Pièce n°5 :
Descriptif de la fourniture

DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

Les fournitures et services connexes doivent être conformes aux spécifications et normes
en vigueur dans le Ministère des Travaux publics

EQUIPEMENTS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES ET MODÈLE	QUANTITÉS
Casque de sécurité	<p style="text-align: center;">Casque demandé</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Casque de sécurité produit en conformité à la norme européenne directive 89/686, sains et saufs, confort de ventilation et en conformité avec les normes européennes EN397 : 1995/A1/2000 (-20/+50°, 440VAC, LD, MM) - Matériel : ABS - Peut être réglable : - Poids : maximum 368 g - Casque portant logo du MINEPDED - Textiles berceau, avec trois sangles et six oints de fixation, pour plus de confort - Berceau peut être inversé, permettant au casque à être porté avec le court pic à l'avant-ideal pour échafaudage et le travail en hauteur - Casque de baseball, forme de vision verticale supérieure - Isolation électrique - Couleurs vives avec des bandes réfléchissantes pour haute visibilité journée ou presque. - Casque avec jugulaire fixée sur chaque casque (jugulaire six points). - Bandeau mousse anti-transpiration. - Tour de tête: compris entre 50 et 66 cm. 	500
Jugulaires à six (6) points	<p style="text-align: center;">Jugulaire demandée (voir sur le casque ci-dessous)</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Jugulaire à six points élastiques avec mentonnière. 	500
lunettes de sécurité	Lunette demandée	500

	 <ul style="list-style-type: none"> - HP M227scn ou equivalent - Deux (2) cartouches d'encre par imprimantes <p>Casque demandé</p>	
casques anti-bruit	 <ul style="list-style-type: none"> - CE EN 352-1 - Oreillettes anti-bruits à monter sur le casque de chantier - Coquille adaptable sur nos casques de chantier. haut niveau d'atténuation des bruits de haute fréquence; Atténuation moyenne de bruit = 31dB. - Conditionnement en paire, norme de reference EN351-1 EN 352 - SNR 31dB <p>Bouchon anti-bruits demandé</p>	500
Bouchon anti-bruits	 <p>Bouchon d'oreilles avec cordelette SNR 31 dB EN 352-2</p>	1500
demi-masques (Protection respiratoire contre gaz et fumées toxiques) ;	<p>demi-masques demandé</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Fabriqué en PVC medical, hypoallergique, sans odeur - Etanchéité maximum. Champ visuel normal. Cartouche filtrante polyvalente pour gaz, cartouche filtrante remplaçable. Filetage standard pour cartouches filtres. Aniere serre-tete réglable et 	500

verrouillable. Muni sur les cotés des soupapes pour l'expiration, doit porter le système d'adaptation des verres correcteurs. Semi jetable avec filtres interchangeables. Contrôle et renouvellement des cartouches.

- Faciles

- Efficacité jusqu'à 28 jours

- A acquérir avec cartouches normalisées
- EN 136 - EN140 - EN141 et EN142

masques jetables demandé

masques jetables

3000

- EN 149
- Haute filtration (99% minimum) avec valve et harnais de fixation 4 points.
- Protection respiratoire

tenues de travail combinaison demandée



tenues de travail combinaison

500

- **Combinaison MG**

Tissu mixte, très facile à soigner
65% Polyester/35%Coton
avec boutons pressions
fermeture éclair à deux côtés
taille réglable
2 grandes poches en avant
2 poches de poitrine
une avec bande pour crayons
1 poche à l'arrière
1 poche pour le mètre
couleur bleue

- logo du ministère floqué à l'avant sur poche gauche
- Impression indélébile par flocage blanc "MINEPDED" dans le dos
- M: 10%; L: 25% ; XL: 45% ; XXL: 20% Standard européen

tenues de travail

Modèle de tenues de travail deux pièces

500

deux pièces



Tenue de travail deux pièces

Caractéristiques haut (veste):

- Gris clair
- Fermeture à boutons-pression dissimulée
- Une poche poitrine intérieure
- Deux poches latérales intérieures
- Deux poches latérales inférieures avec fermeture
- Veste manches longues avec ouverture réglable du bas de manche
- Col rabattable
- logo du MINEPDED floqué sur poche poitrine gauche
- Impression indélébile par flocage vert "MINEPDED" dans le dos;
- Bandes réfléchissantes aux manches.

Tissu : 100% coton.

Couleur : gris clair

Caractéristiques pantalon :

Coutures >> triples sur la longueur. 2 poches devant repose-mains plaquées - 2 poches arrières à rabats avec bandes agrippantes permettant la protection du portefeuille, ne gênant pas l'assise. 1 Anneau porte- anneau porte- clés sur le devant.

Poches >> Jambe gauche : 1 poche à rabat avec bande agrippante. 1 poche téléphone à rabat avec bande agrippante.

Jambe droite : 1 poche outils. 1 poche range-stylos, Plusieurs passants porte-outils.

Bandes réfléchissantes aux pieds bandes haute visibilité (niveau tibia)

Normes de référence EN 533 : 75 Lavage à 75°C

EN 531 A, B1, C1 - EN 1149-3;

Conditionnement séparé des vestes et pantalons en sachets plastiques transparents avec tailles visibles sur le bord de l'emballage.

Livraison par tailles

M: 10%; L: 25% ; XL: 45% ; XXL: 20% Standard européen

manteaux

manteaux imperméables demandé

500

impermeables



- Manteau nylon-PVC à capuche. Fermeture à boutons. 2 poches à rabat. Manches à poignets coupe-vent. Longueur : 1.20 m. Couleur Verte avec deux bandes fluo haute visibilité sur la taille et aux manches.
- Capuche fixe avec cordon de serrage. Coutures cousues soudées;
- Oreillets de ventilation sous aisselles;
- Fermeture à glissière et bouton pression en plastique.

chasubles fluo demandé



chasubles fluo

500

Chasuble Fluo , Gilet de sécurité grandes tailles 3xl 4xl 5xl orange fluo auto moto hww100, Gilet classe ii multipoches jaune fluo ref 2vs0714, Chasuble de sécurité réfléchissant hvj259 jaune fluo, Accessoires d'entrainement chasuble adulte orange fluo, Accessoires d'entrainement chasuble enfant jaune fluo, Chasuble fluo, Gilet fluo xs pour enfant, Chasuble chasse fluo epi. Chasuble de sécurité jaune fluo, Chasuble.
Avec logo du MINEPDED à l'avant du côté gauche et portant MINEPDED sur le dos

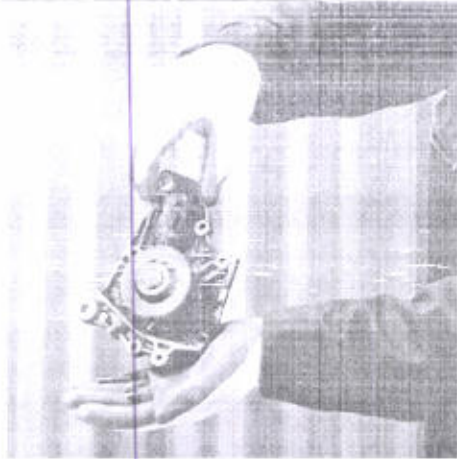
Couleur : orange

Paires de gants de

Modèle de Gants de protections demandé

500

protections
(Manipulation des
composants huileux,
petites pièces,
mécanique de
précision)



Assemblage de pièces de moteur et de petits composants,
manutention, manipulation de tôles et de métaux légers

- Manipulation des composants huileux, petites pièces,
mécanique de précision
- Enduction : nitrile - graphite
- Support : nylon, couleur gris foncé, jauge 15 34-900
- Poignet tricot, doigts enduits
- Tailles : 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11
- Epaisseur paume : 1,00mm
- Norme
- EN 388 : 3121
- EN420

Gants de protections demandé



**Paires de Gants de
protections
(Manipulation des
produits chimiques
tels : acides, solvants
alkalis, huiles)**

- Manipulation des produits chimiques tels : acides, solvants
alkalis, huiles,
- Norme EN 388
- Doublé en PVC offrant une résistance aux hydrocarbures et
à la plupart des produits chimiques.

500

**Chaussures de
sécurité**

Chaussures de sécurité demandée

500



Tige : cuir pleine fleur hydrofuge
Embout de protection COMPOSITE
Semelle antiperforation en COMPOSITE Wellmax
Tige cuir nubuk de vachette marron imperméable
Semelle double TPU/PU
Doublure non tissée Tybrelle respirante
Soufflet rembourré
Col rembourré
Coquille de sécurité
Utilisation :
industries, BTP, travaux extérieurs.

- ASIN: B00KXNEYVU
- Référence constructeur: 9MARH

Coloris : Noire ou marron

Normes : EN 345 S HRO HI

- Niveau de Protection : S3
- Chaussure de type brodequin avec triple matelassage du haut de tige,
- Protection de la cheville, en cuir fleur hydrofuge et oléofuge :

Embout résistant aux chocs de 200 Joules et à une force de 15 000 N.

Conditionnement en carton par paire avec indication de la pointure en caractère d'au moins 5mm sur le côté.

Pointures

38-39: 10% ; 40-41: 15% ; 46-47: 5% ; 42-45 30% ; 43-44: 40%

ASTM F2413-05

CE EN ISO 20345 : 2004

1. Liste des fournitures et calendrier de livraison

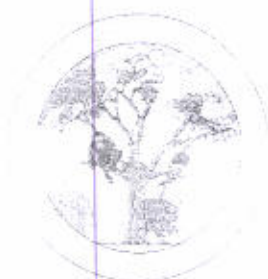
ARTICLE N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	QUANTITE (NOMBRE D'UNITES)	UNITE	SITE (PROJET) OU DESTINATION FINALE COMME INDIQUES AU RPAO	DATE DE LIVRAISON (SELON LES INCOTERMS)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1.	Casque de sécurité	500	Pièce				
2.	Jugulaire	500	Pièce				
3.	Lunettes de sécurité	500	Pièce				
4.	Casque anti-bruit	500	Pièce				
5.	Bouchon anti-bruit	1500	Pièce				
6.	Demimaskue (protection respiratoire contre gaz et fu- mées toxiques)	500	Pièce				
7.	Masque jetable	3000	Pièce	YAOUNDE/MIN EPDED/BIÉ (Montée Ane Rouge)	45 jours dès notification de l'ordre de service de commencer l'exécution	45 jours dès notification de l'ordre de service de commencer l'exécution]	
8.	Tenue de travail combinaison	500	Pièce				
9.	Tenue de travail deux pièces	500	Pièce				
10.	Martrac imperméable	500	Pièce				
11.	Chastide fluo	500	Pièce				
12.	Paire de gants de protections (Manipulation des compo- sants huileux, petites pièces, mécanique de précision)	500	Pièce				
13.	Paire de gants de protections (Manipulation des produits chimiques, tels : acides, solvants alkalis, huiles)	500	Pièce				
14.	Paire de chaussures de sécurité	500	Pièce				

2. Liste des services connexes et Calendrier de réalisation

ARTICLE N° SERVICE	DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS	QUANTITE ¹	SITE OU LIEU OU LES EQUIPEMENTS DOIVENT ETRE LIVRES	DATE FINALE LIVRAISON DES EQUIPEMENTS
01	Mise en service		YAOUNDE/MINEPDED/BIE (Montée Ane Rouge)	Date de signature du procès-verbal de réception provisoire
02	Fourniture de la documentation technique		YAOUNDE/MINEPDED/BIE (Montée Ane Rouge)	Date de signature du procès-verbal de réception provisoire

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 27 MARS 2019

POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2279

UNITE PHYSIQUE : 227901

EXERCICE 2019

Pièce n°6 :
Cadre du bordereau des prix unitaires (BPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX DES UNITAIRES

N°	LIBELLE OU DESIGNATION PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES HORS TVA	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN FCFA EN CHIFFRES HT ET EN LETTRES
1.	Casque de sécurité	Pièce	500	
2.	Jugulaire	Pièce	500	
3.	Lunettes de sécurité	Pièce	500	
4.	Casque anti-bruit	Pièce	500	
5.	Bouchon anti-bruit	Pièce	1500	
6.	Demi-masque (protection respiratoire contre gaz et fumées toxiques) ;	Pièce	500	
7.	Masque jetable	Pièce	3000	
8.	Tenue de travail combinaison	Pièce	500	
9.	Tenue de travail deux pièces	Pièce	500	
10.	Manteau imperméable	Pièce	500	
11.	Chasuble fluo	Pièce	500	
12.	Paire de gants de protections (Manipulation des composants huileux, petites pièces, mécanique de précision)	Pièce	500	
13.	Paire de gants de protections (Manipulation des produits chimiques tels : acides, solvants alkalis, huiles)	Pièce	500	
14.	Paire de chaussures de sécurité	Pièce	500	

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 27 MARS 2019

POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2279

UNITE PHYSIQUE : 227901

EXERCICE 2019

Pièce n°7 :
Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE)

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

	NOM QUANTITE ET DESCRIPTION DETAILLEE DES EQUIPEMENTS	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN FCFA (EN CHIFFRE)	PRIX TOTAL
1.	Casque de sécurité	Pièce	500		
2.	Jugu aires	Pièce	500		
3.	Lunettes de sécurité	Pièce	500		
4.	Casques anti-bruit	Pièce	500		
5.	Bouchon anti-bruits	Pièce	1500		
6.	Demi-masques (Protection respiratoire contre gaz et fumées toxiques)	Pièce	500		
7.	Masques jetables	Pièce	3000		
8.	Tenues de travail combinaison	Pièce	500		
9.	Tenues de travail deux pièces	Pièce	500		
10.	Manteaux imperméables	Pièce	500		
11.	Chasubles fluo	Pièce	500		
12.	Paires de gants de protections (Manipulation des composants huileux, petites pièces, mécanique de précision)	Pièce	500		
13.	Paires de Gants de protections (Manipulation des produits chimiques tels : acides, solvants alkalis, huiles)	Pièce	500		
14.	Chaussures de sécurité	Pièce	500		
MONTANT HORS TAXES					
TVA (19.25%)					
IR (2.2% OU 5.5%)					
MONTANT NET A PAYER					
MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES					

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 27 MARS 2019

POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2279

UNITE PHYSIQUE : 227901

EXERCICE 2019

Pièce n°8 :
Cadre du sous-détail des prix unitaires (SDPU)

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
1.	Casque de sécurité						
2.	lunettes						
3.	lunettes de sécurité						
4.	casques anti-bruit						
5.	Bouchon anti-bruits						
6.	demi-masques (Protection respiratoire contre gaz et fumées toxiques)						
7.	masques jetables						
8.	tenues de travail combinaison						
9.	tenues de travail deux pièces						
10.	manteaux imperméables						
11.	chasubles fluo						
12.	Paires de gants de protections (Manipulation des composants huileux, petites pièces, mécanique de précision)						
13.	Paires de Gants de protections (Manipulation des produits chimiques tels : acides, solvants alkalis, huiles)						
14.	chaussures de sécurité						

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature], Date [Insérer la date]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

ANNEXE

(DETAIL TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES)

1. Tous les équipements et/ou accessoires faisant l'objet du présent Appel d'offres seront neufs, de bonne qualité et de conception récente ;
2. Le marché est ferme, non révisable et livrable en une tranche ferme;
3. Les soumissionnaires devront remplir une fiche de « détails techniques ».

Je m'engage à livrer les équipements et/ou les accessoires faisant l'objet de ce marché en _____ jours calendaires à compter de la notification de l'ordre de service d'exécuter le marché.

Je soussigné, déclare avoir complété les pages n° _____ du dossier d'appel d'offres (Détails techniques).

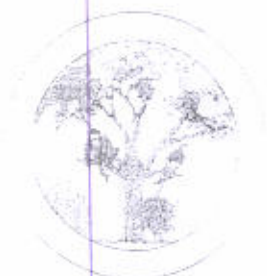
Fait à _____, le _____

SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD*

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 27 MARS 2019

POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2279

UNITE PHYSIQUE : 227901

EXERCICE 2019

Pièce n°9 :
Modèle de marché



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

MARCHE N° _____ /M/MINEPDED/CIPM/2019 DU _____ PASSE APRES APPEL
D'OFFRES N° 00003/AONO/MINEPDED/CPM-2019 DU 27 MARS 2019 POUR LA
FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU MINISTERE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE (MINEPDED)

TITULAIRE DU MARCHE :

B P
TEL:
FAX:
N°CONTRIBUABLE :
N°COMPTE BANCAIRE :

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET DU MARCHE: FOURNITURE EN PROCEDURE D'URGENCE DES KITS
D'INSPECTION AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(MINEPDED)

DELAI D'EXECUTION : QUARANTE-CINQ (45) JOURS

LIEU DE LIVRAISON : MINEPDED/YAOUNDE/BIE (Montée Ane-Rouge)

MONTANTS DU MARCHE (en francs CFA) :

	EN CHIFFRES	EN LETTRES
MONTANT HT		
TVA (19,25%)		
IR (2.2% OU 5.5%)		
TTC		
NET A PERCEVOIR		

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____

ENTRE :

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRESENTEE PAR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE CI-APRES DENOMME, « LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE....., BP
N° CONTRIBUTABLE, COMPTE BANCAIRE N°
....., REPRESENTEE PAR M/MME
....., SON DIRECTEUR GENERAL, CI-
APRES DENOMME, « LE FOURNISSEUR »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)
- Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complète)
- Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
- Article 17 : Avances (CCAG Article 21)
- Article 18 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
- Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
- Article 20 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
- Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 23 : Brevet (CCAG complété)
- Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
- Article 25 : Rôles et responsabilités du Fournisseur (CCAG complété)
- Article 26 : Transport et assurances (CCAG Article 31)
- Article 27 : Essais et services connexes (CCAG Article 28)
- Article 28 : service après-vente et consommables (CCAG Article 14)

Chapitre IV : De la réception

- Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 30 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)
- Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire
(CCAG Article 40 Complété)
- Article 32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
- Article 33 : Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)
- Article 35 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 36 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
- Article 37 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____/M/MINEPDED/CIPM/2019
DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES N° 00003/AONO/MINEPDED/CIPM/2019
DU 27 MARS 2019 POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS
D'INSPECTION AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED).

TITULAIRE DU MARCHE :

BP
TEL
FAX
N° CONTRIBUTUABLE :
N° COMPTE BANCAIRE :

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

OBJET DU MARCHE: POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS
D'INSPECTION AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(MINEPDED)

DELAI DE LIVRAISON : QUARANTE-CINQ (45) JOURS

LIEU DE LIVRAISON : MINEPDED/YAOUNDE/BIE (Montée Ane-Rouge)

MONTANTS DU MARCHE (en francs CFA) :

	EN CHIFFRES	EN LETTRES
MONTANT HT		
TVA (19,25%)		
IR (2.2% ou 5.5%)		
TTC		
NET A PERCEVOIR		

Lu et accepté par le Fournisseur

Yaoundé, le

Signé par le Ministre de l'Environnement, de la Protection
de la Nature et du Développement durable (Maître d'ouvrage)

Yaoundé, le

Enregistrement

Yaoundé, le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD*

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 27 MARS 2019

POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2279

UNITE PHYSIQUE : 227901

EXERCICE 2019

Pièce n°10 :
Modèle des pièces à utiliser
par le Soumissionnaire

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾..... dont le siège social est à.....

..... inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'appel d'offres y compris les additifs.

N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à.....

[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à.....

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai..... jours [indiquer la durée de validité,

en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de.....

auprès de la banque.....

Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à.....

le.....

Signature de.....

en qualité de.....

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾.....

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

À [indiquer Autorité contractante et son adresse], « l'Autorité contractante »

Attendu que le Fournisseur ci-dessous désignée « le Soumissionnaire »
a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de
l'appel d'offres] ci-dessous désignée
« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le
montant]
francs CFA.

Nous [nom et adresse de la banque], représentée
par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque
», déclarons garantir le paiement au Maître d'ouvrage de la somme maximale de [indiquer le
montant] francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité contractante,
s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier
d'appel d'offres ;

ou

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant
la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif),
comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage un montant allant jusqu'au maximum
de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que
le Maître d'ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa
demande le Maître d'ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une
ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera
quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le
Maître d'ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus
suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'ouvrage tendant à la faire
jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la
fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne
le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par la banque*

à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution: N°

adressée à [indiquer le titulaire de la caution et son adresse] (ci-dessous désigné « le Maître d'ouvrage »)

Attendu que [indiquer l'adresse du Fournisseur] (ci-dessous désigné « le Fournisseur ») s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

..... le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence : adresse :

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit de

Maître d'ouvrage [Adresse du Maître d'ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante (40) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution: N°

Adressée (au Maître d'ouvrage)

[Adresse du Maître d'ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'ouvrage ».

Attendu que [nom et adresse du Fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les
travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur
à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, [adresse de banque],

représentée par [noms des signataires], et ci-
dessous désignée « la banque ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à
l'égard du Maître d'ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de
..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à
préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (8)
semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à
ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'ouvrage au titre du marché
modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de
contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant
égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le
décompte définitif, sans que le Maître d'ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif
de sa demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne
nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et
nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente
(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le
Maître d'ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie
devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant
la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le
présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la
garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N° 6 : MODELE D'ATTESTATION DU FABRICANT

Le Soumissionnaire exige le Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° ____ du ____;
[insérer les références de l'appel d'offres] Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]
A: [insérer nom complet du Maître d'ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

*En date du
jour de*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD*

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 27 MARS 2019

POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2279

UNITE PHYSIQUE : 227901

EXERCICE 2019

**Pièce n°11 :
Justificatifs des études préalables**

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

1) Indiquer l'étude préalable : OUI

2) indiquer :

2.1. La date :

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé : Brigade des Inspections Environnementales (BIE) du MINEPDED

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ; NON

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B. 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le Président de la Commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 27 MARS 2019

POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2279

UNITE PHYSIQUE : 227901

EXERCICE 2019

Pièce n°12 :

**Liste des établissements bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre des cautions dans le
cadre des marchés publics**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque atlantique
3. Banque gabonaise pour le financement international (BGFI BANK)
4. Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société camerounaise de banque au Cameroun
10. Société générale Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. BC-PME

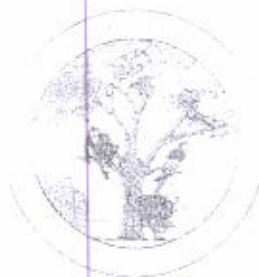
II- Compagnies d'assurances

15. Chanas assurances;
16. Activa assurances ;
17. Zenith-Assurance.
18. Pro Assur
19. Area

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD*

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/MINEPDED/CIPM/-2019 DU 27 MARS 2019

POUR LA FOURNITURE, EN PROCEDURE D'URGENCE, DES KITS D'INSPECTION AU
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 02 330002 2279

UNITE PHYSIQUE : 227901

EXERCICE 2019

GRILLE D'ANALYSE ET D'EVALUATION

Critères essentiels

CRITERES D'EVALUATION

Critères éliminatoires :

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la commission ;
- Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans l'offre du soumissionnaire ;
- Absence de prospectus en couleurs, de la marque et des fiches techniques du fabricant ;
- Absence d'un équipement ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ;
- Note technique : au moins trois (3) critères essentiels sur quatre (4) satisfaisants ;
- Non-respect de certaines caractéristiques essentielles de chaque équipement (*les caractéristiques techniques essentielles et les normes exigées dont la non satisfaction constituent des critères éliminatoires sont en gras*).

Critères essentiels :

- Caractéristiques techniques des équipements ;
- Références de l'entreprise ;
- Service après-vente ;
- Garantie des équipements.

N°	CRITERES	EVALUATION							
		Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3	Entreprise 4	OUI	NON	OUI	NON
I. CRITERES ELIMINATOIRES									
1	Absence de la caution de soumission								
2	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la commission								
3	Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans l'offre du soumissionnaire								
4	Absence de prospectus en couleurs de la marque et des fiches techniques du fabricant								
5	Absence d'un équipement								
6	Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années								
7	Note technique : au moins trois (3) critères essentiels sur quatre (4) satisfaisants								
8	Non-respect de certaines caractéristiques essentielles de chaque équipement RESOLUTION DE LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE POUR LES CRITERES ELIMINATOIRES <i>(accepté ou éliminé)</i>								
II. CRITERES ESSENTIELS									
SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS									
NB : Toutes les caractéristiques présentées avec des spécifications techniques supérieures ou égales à celles demandées seront validées <i>Les caractéristiques techniques essentielles et les normes exigées dont la non satisfaction constitue des critères éliminatoires sont en gras</i>									
A1. Casque de sécurité									
1	Conformité à la norme européenne directive 89/686								
2	Confort de ventilation en conformité avec les normes européennes EN397 : 1995/A1/2000 (-20/+50°, 440VAC, LD, MM)								
3	Matériel : ABS								
4	Casque réglable ;								
5	Poids maximum 388 g								
6	Casque portant logo du MINERPEED								
7	Textiles thermo-isolants, avec trois sangles et six points de fixation, pour plus de confort								

A5	<u>Bouchon anti-bruit</u>	1 Bouchon d'oreilles avec cordelette																																					
2	Conformité à la norme SNR 31 dB																																						
3	Conformité à la norme EN 352-2																																						
Résolution : OUI/NON (satisfaction de l'ensemble des normes exigées et des caractéristique techniques essentielles en gras)																																							
A6	<u>Demi-masque (Protection respiratoire contre gaz et fumées toxiques)</u>	1 Fabriqué en PVC médical, hypoallergique, sans odeur																																					
2	Etanchéité maximum.																																						
3	Champ visuel normal																																						
4	Cartouche filtrante polyvalente pour gaz.																																						
5	cartouche filtrante remplaçable																																						
6	Filetage standard pour cartouches filtres.																																						
7	Antère semi-tête réglable et verrouillable																																						
8	Demi : cap que Muni sur les cotés des soupapes pour l'expiration																																						

7	2 poches ou poitrine dont l'une avec bande pour crayons							
8	1 poche à l'arrière							
9	1 poche pour le mètre							
10	couleur bleue							
11	Logo du ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable (MINEPDED) floqué à l'avant sur poche gauche, impression indélébile par flocage blanc "MINEPDED" dans le dos							
12	Tailles : M, 10%, L, 25%, XL, 45%, XXL, 20% Standard européen Résolution : OUI/NON (satisfaction de l'ensemble des normes exigées et des caractéristique techniques essentielles en gras)							

A9 Tenue de travail deux pièces

Caractéristiques haut (veste):

- 1 Gris clair
- 2 Fermeture à bouton-pression dissimulée
- 3 Une poche poitrine intérieure
- 4 Deux poches latérales intérieures
- 5 Deux poches latérales inférieures avec fermeture
- 6 Veste manches longues avec ouverture réglable du bas de manche
- 7 Col rabattable
- 8 Logo du MINEPDED floqué sur poche poitrine gauche
- 9 Impression indélébile par flocage vert "MINEPDED" dans le dos.
- 10 Manches réfléchissantes aux manches
- 11 Tissu : 100% coton
- 12 Couleur : gris clair

(pour que la veste soit validée, il faut satisfaire les 12/12 sous critères ci-dessus)

Caractéristiques pantalon :

- 1 Coutures triples sur la longueur.
- 2 2 poches devant repose-mains plaquées ;
- 3 2 poches arrière à rabats avec bandes agrippantes permettant la protection portefeuille, ne gênant pas l'assise.
- 4 1 anneau porte-anneau porte-cles sur le devant.
- 5 Poches Jambes gauche : 1 ;
- 6 poche à rabat avec bande agrippant
- 7 1 outil téléphone à rabat avec bande agrippante
- 8 1 poche outils Jambes droite : 1 poche rangers-stylos, Plusieurs passants à 100 outils.
- 9 9 autres réfléchissantes aux pieds, bandes haute visibilité (niveau tibia) ;
- 10 Normes de référence EN 533 75 Lavage à 75°C, EN 531 A, B1, C1 - EN

	des équipements de protection individuelles (EPI)								
	Au moins une (1) référence : Lettre commande, contrat ou marché (première et dernière page signée et enregistrée + procès-verbal ou certificat de bonne fin)								
B1.	Référence 1								
	Référence 2								
	Référence 3								
	Référence 4								
	Référence 5								
	RESOLUTION DE LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE POUR LE CRITERE B (accepté : OUI ; ou refusé : NON)								
C.	Service après-vente								
C1	Description du service après-vente (engagement sur l'Honneur)								
C2	Temps d'intervention en cas de nécessité ou de pannes signalées : 57 jours RESOLUTION DE LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE POUR LE CRITERE C (accepté : OUI ; ou refusé : NON)								
D	Garantie								
D1	Garantie des équipements au moins égal à six (6) mois RESOLUTION DE LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE POUR LE CRITERE D (accepté : OUI ; ou refusé : NON)								

RESOLUTION PAR RAPPORT A LA SATISFACTION DES CRITERES ESSENTIELS :

— Nombre de critères essentiels satisfaisants sur les quatre :